



MÉMOIRE

sur le développement
harmonieux de l'activité minière
MAI 2023

Présenté au
ministère des Ressources naturelles et
des Forêts (MRNF)
par le
Réseau de milieux naturels protégés
(RMN)





Rédacteur principal :

Brice Caillié, Directeur général, RMN

Collaboration et révision :

Mégane Lavallée-Trubiano, Chargée de liaison, RMN

Maxime Comtois, Chargé des communications, RMN

Frédéric Chir, Coordinateur de projets, Fondation SETHY

© 2023

Réseau de milieux naturels protégés (RMN)

454, avenue Laurier

Montréal, Québec, Canada

H2J 1E7

Téléphone : 514 272-2666 poste 25

Courriel : info@rmnat.org

Site internet : <http://www.rmnat.org/>

Reproduction d'extraits de ce document permis en citant la source.



À propos du Réseau de milieux naturels protégés

Le Réseau de milieux naturels protégés (RMN) encourage et soutient la conservation des milieux naturels partout au Québec. Ce réseau rallie la majorité des acteurs de la conservation en terres privées dans la province, c'est-à-dire plus de 70 organisations qui rejoignent plus de 11 000 personnes par leurs membres, bénévoles et employé/es. Ensemble, ils protègent et gèrent plus de 75 000 hectares de milieux naturels emblématiques du territoire. Ce réseau soutient plus de 300 emplois directement liés à la conservation et génère un chiffre d'affaires qui dépasse 18 millions de dollars annuellement.

Depuis 30 ans, le RMN a contribué concrètement à l'avancement de la conservation volontaire, à la mise en place d'incitatifs fiscaux et au renforcement des compétences par de la formation. Le RMN maintient à jour le Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec, seul outil qui compile les sites protégés par le milieu non gouvernemental dans la province.

Pour en savoir plus : rmnat.org

NOTRE VISION

Le RMN travaille sans relâche afin que la conservation des milieux naturels par le milieu communautaire soit reconnue pour sa valeur économique, sociale et environnementale et qu'elle soit intégrée à l'aménagement du territoire afin de préserver et d'améliorer le bien-être des collectivités locales.

NOTRE MISSION

Le RMN a pour mission de protéger l'environnement dans l'intérêt public en soutenant et en encourageant la conservation volontaire des milieux naturels par les organismes, les municipalités, les propriétaires et les citoyen/nes.

Table des matières

À propos du Réseau de milieux naturels protégés	1
Table des matières	2
Sommaire exécutif des recommandations	3
Introduction	6
1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière	7
2. Gouvernance et régime minier.....	10
3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé.....	13
4. Retombées des activités minières.....	16
Conclusion.....	19

Sommaire exécutif des recommandations

1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière

Recommandation 1: Intégrer systématiquement dans les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) :

- Les milieux naturels conservés, soit les aires protégées de tenure publique et privée ainsi que les milieux naturels de conservation volontaire et toutes autres mesures de conservation effectives sur les territoires ;
- Les habitats d'espèces sensibles telles que les espèces menacées, les EFE ou tout autre ensemble naturel reconnu et identifiés dans les exercices de priorisation (Plans régionaux des milieux humides et hydriques, planifications écorégionales, atlas des basses terres du Saint-Laurent, etc...) ;
- Les réseaux écologiques qui ont été définis et cartographiés par des instances reconnues (grands massifs forestiers non fragmentés, aussi appelés noyaux de conservation, les corridors écologiques et les points chauds de biodiversité, aussi appelés « hotspots » de biodiversité) doivent être systématiquement intégrés dans les TIAMS.

Recommandation 2: Renverser le paradigme de l'activité minière sur le territoire de la *Loi sur les mines* dans les décisions d'aménagement du territoire. Donner les pleins pouvoirs aux municipalités et MRC pour identifier sur leurs territoires les milieux incompatibles avec l'activité minière.

Recommandation 3: Identifier dans les documents de planification du territoire réalisés par les instances locales, les secteurs ayant un potentiel minier au même titre que les autres types d'occupation du territoire.

Recommandation 4: Établir des cibles nationales en matière de protection du territoire qui pourront servir à arbitrer certaines situations litigieuses entre les intérêts locaux et les impératifs nationaux. Ces cibles nationales devront être adaptées proportionnellement à chaque région plutôt qu'appliquées uniformément à l'ensemble de la province.

Recommandation 5: Mettre en oeuvre l'ensemble des recommandations proposées dans le livre blanc « *Un Plan Sud pour le Québec* », fruit de la collaboration entre la société civile et le milieu de la recherche.

Recommandation 6: Abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Recommandation 7: Prioriser l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité adoptés lors de la COP15 sur le développement du potentiel minier.

Recommandation 8: Élargir la portée du mécanisme des TIAM et ses critères d'application afin qu'autant les municipalités que les Nations autochtones puissent protéger l'ensemble des milieux sensibles de leurs territoires, en particulier les milieux naturels d'intérêts reconnus en vertu des OGAT.

Recommandation 9: Élargir l'application de l'article 82 de la *Loi sur les mines* pour que Québec, à des fins « d'intérêt public » – notamment pour la protection de l'environnement – puisse suspendre, révoquer et compenser les titulaires de *claims* miniers lors de conflits d'usages du territoire.

2. Gouvernance et régime minier

Recommandation 10: Réformer l'octroi des titres miniers pour intégrer les Premières Nations et les instances locales dans le processus de décision. Reconnaître l'ensemble des milieux écologiques d'intérêt concernés par l'OGAT 2 comme des TIAM au même titre que les périmètres d'urbanisation.

Recommandation 11: Transférer la préséance administrative au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant le développement de nouveaux sites miniers afin que les impacts environnementaux des nouvelles activités minières soient priorisés par rapport aux enjeux économiques et non l'inverse.

Il faut également prioriser l'adoption d'un règlement environnemental propre au secteur minier et afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Recommandation 12: Tout projet d'exploitation minière ou d'augmentation des activités d'exploitation minière devrait dorénavant être assujéti à des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Recommandation 13: Encadrer strictement le discours marketing des compagnies minières afin de les empêcher de se présenter comme une solution pour la protection de l'environnement.

3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

Recommandation 14: Les plans de restauration des sites devraient être présentés et approuvés par le BAPE avant le début des projets d'exploitation. Le Québec devrait migrer d'une société basée sur l'exploitation des ressources naturelles à une société du XXI^e siècle qui tire sa richesse de la protection et de la restauration de l'environnement.

Recommandation 15: Ajouter des dispositions concernant:

- L'interdiction de déverser des déchets miniers dans tout lac, source d'eau potable et milieu de haute valeur écologique;
- L'application des meilleures normes existantes, appuyées sur la science, visant la protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité et de la santé humaine;
- L'augmentation de la fréquence des inspections des sites miniers par l'État et la sévérité des pénalités lorsque les entreprises contreviennent aux normes;
- L'assujettissement de tout projet d'exploitation minière à une évaluation environnementale du BAPE;
- La garantie que le gouvernement respecte et applique les avis émis par le BAPE;
- Le soutien financier de la participation des Nations autochtones et de la société civile aux processus d'évaluation environnementale.

Recommandation 16: Accroître drastiquement l'encadrement et la surveillance des activités minières par l'État, durant tout le cycle minier, de l'exploration à la fin de la restauration des sites miniers.

4. Retombées des activités minières

Recommandation 17: Prendre en considération l'ensemble des coûts associés aux activités minières, y compris les externalités à la charge de la collectivité telles que les services écosystémiques perdus, lors de l'analyse des rapports coûts/bénéfices associés aux activités minières.

Recommandation 18: Étant donné l'impact négatif du secteur minier sur l'atteinte du nouveau cadre mondial de la biodiversité, la réforme du secteur minier devrait se concentrer sur une diminution progressive et équilibrée de l'industrie minière plutôt que sur son expansion. De plus, elle devrait être soutenue par une politique ambitieuse de transition vers une utilisation plus sobre en énergie.

Recommandation 19: Viser une sobriété et une efficacité énergétique pour limiter drastiquement nos besoins en matière d'approvisionnement et d'extraction de ressources.

Introduction

Le Réseau de milieux naturels protégés joint sa voix aux nombreux élu/es, citoyen/nes et organisations – notamment la Fédération québécoise des municipalités, l’Union des municipalités du Québec et la Coalition Québec meilleure mine – qui s’inquiètent du nombre croissant de claims miniers et d’activités d’exploration minière à proximité de leurs communautés. Nous comprenons que certains métaux et minerais critiques peuvent jouer un rôle dans la transition énergétique du Québec, mais celle-ci ne doit pas se réaliser au détriment de l’aménagement du territoire, des aspirations des collectivités locales et des efforts de conservation d’un territoire considéré comme un legs pour les générations futures.

Le Réseau de milieux naturels protégés salue les engagements récents pris par le gouvernement du Québec. Néanmoins, force est de constater que le régime minier actuellement en vigueur est en contradiction avec la vision stratégique de la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire (PNAAT). Il constitue également un frein majeur à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal signé par Québec lors de la COP15 en décembre 2022 pour renverser la perte de la biodiversité.

L’atteinte de la première cible de ce cadre mondial “*Veiller à ce que 100 % du territoire fasse l’objet d’un aménagement participatif, intégré et inclusif favorisant la protection de la biodiversité*” implique une refonte profonde du régime minier en vigueur dès maintenant.

Aujourd’hui, le régime minier entrave également l’atteinte de la cible-phare de 30 % de protection du territoire. Plusieurs aires protégées sont ainsi encerclées de claims miniers actifs et en demande. Ces claims, s’ils font réellement l’objet de travaux d’exploration ou d’exploitation, auront une incidence majeure sur l’intégrité et la résilience des aires protégées qu’ils bordent, en plus de bloquer toute possibilité d’agrandissement ou de connexion à d’autres milieux naturels ou aires protégées.

Afin que l’activité minière s’harmonise avec les autres utilisations du territoire québécois, le Réseau de milieux naturels protégés propose 20 recommandations à travers ce mémoire.

1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière

- **Cohabitation des activités sur le territoire (conciliation des usages)**

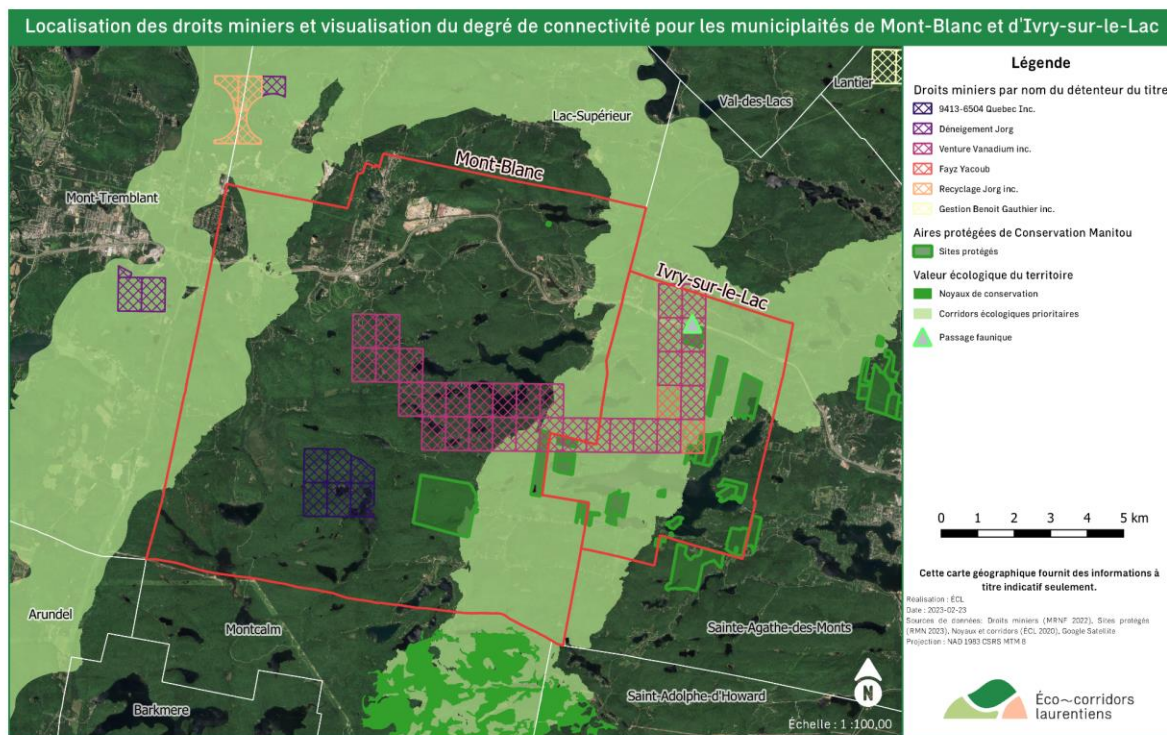
La Loi sur les mines a toujours préséance sur nombre d'autres lois et politiques d'aménagement du territoire, tels que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les objectifs de conservation de la biodiversité du territoire, de même que le respect des droits inhérents, constitutionnels et internationaux des Nations autochtones.

Pour que le Québec devienne un milieu de vie complet de qualité et qu'il soit résilient et contribue à l'adaptation au changement climatique, il est primordial de renverser ce paradigme pour l'aménagement du territoire.

Les territoires à hautes valeurs écologiques culturelles et économiques doivent être soustraits aux activités minières. Aujourd'hui, des corridors écologiques et même des sites naturels protégés à perpétuité sont menacés par des droits miniers (carte 1).

Par ailleurs, de nombreuses MRC à travers le Québec se butent actuellement au processus rigide imposé par le gouvernement qui ne leur permet pas d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités minières et les préoccupations environnementales émises par sa population.

Ainsi, pour une cohabitation harmonieuse et une conciliation des usages, les milieux naturels d'intérêt écologique devraient être de facto incompatibles avec les activités minières et non l'exception dans l'aménagement du territoire.



Localisation de claims miniers dans des corridors essentiels à la connectivité écologique dans les Laurentides.

Recommandation 1: Intégrer systématiquement dans les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) :

- Les milieux naturels conservés, soit les aires protégées de tenure publique et privée ainsi que les milieux naturels de conservation volontaire et toutes autres mesures de conservation effectives sur les territoires.
- Les habitats d'espèces sensibles telles que les espèces menacées, les EFE ou tout autre ensemble naturel reconnu et identifiés dans les exercices de priorisation (Plans régionaux des milieux humides et hydriques, planifications écorégionales, atlas des basses terres du Saint-Laurent, etc...).
- Les réseaux écologiques qui ont été définis et cartographiés par des instances reconnues (grands massifs forestiers non fragmentés, aussi appelés noyaux de conservation, les corridors écologiques et les points chauds de biodiversité, aussi appelés « *hotspots* » de biodiversité) doivent être systématiquement intégrés dans les TIAMS.

Recommandation 2: Renverser le paradigme de l'activité minière sur le territoire de la *Loi sur les mines* dans les décisions d'aménagement du territoire. Donner les pleins pouvoirs aux municipalités et MRC pour identifier sur leurs territoires les milieux incompatibles avec l'activité minière.

- **Acceptabilité sociale**

Le potentiel de recherche et d'exploitation minière d'un territoire devrait être pris en considération dans la planification de l'aménagement du territoire par le biais, entre autres, de processus consultatifs pour désigner des secteurs miniers potentiellement exploitables par des instances de proximités élues démocratiquement.

Recommandation 3: Identifier dans les documents de planification du territoire réalisés par les instances locales, les secteurs ayant un potentiel minier au même titre que les autres types d'occupation du territoire.

- **Participation des parties prenantes et communications**

Plutôt que d'aviser les populations locales ou les Premières Nations lors de l'octroi d'un claim minier, celles-ci devraient pouvoir désigner où les dits claims peuvent être attribués. En d'autres mots, il faut réformer le droit minier afin de renverser la préséance en faveur des populations locales. Les gouvernements locaux doivent pouvoir décider de l'avenir du territoire pour le bénéfice des générations futures auxquelles elles le céderont.

Recommandation 4: Établir des cibles nationales en matière de protection du territoire qui pourront servir à arbitrer certaines situations litigieuses entre les intérêts locaux et les impératifs nationaux. Ces cibles nationales devront être adaptées proportionnellement à chaque région plutôt qu'appliquées uniformément à l'ensemble de la province.

- **Comment peut-on prendre en compte à la fois le développement du potentiel minier du Québec et les autres utilisations du territoire ?**

Cet objectif est inatteignable sans réviser la préséance de l'exploration et de l'extraction minière sur les autres utilisations du territoire. Les populations locales doivent être au cœur des décisions qui auront un impact durable et à grande échelle sur leur milieu de vie respectif.

Recommandation 5: Mettre en oeuvre l'ensemble des recommandations proposées dans le livre blanc « *Un Plan Sud pour le Québec* »¹, fruit de la collaboration entre la société civile et le milieu de la recherche.

- **Quelles actions prioritaires devraient prendre les municipalités, les MRC, le gouvernement du Québec, les citoyen/nes et les entreprises minières pour obtenir une conciliation des usages et une structure de communication efficace entre toutes ces parties prenantes?**

La priorité est d'abroger la préséance de la *Loi sur les mines* par rapport aux autres lois et politiques d'aménagement du territoire.

Recommandation 6: Abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Recommandation 7: Prioriser l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité adoptés lors de la COP15 sur le développement du potentiel minier.

Recommandation 8: Élargir la portée du mécanisme des TIAM et ses critères d'application afin qu'autant les municipalités que les Nations autochtones puissent protéger l'ensemble des milieux sensibles de leurs territoires, en particulier les milieux naturels d'intérêts reconnus en vertu des OGAT.

Recommandation 9: Élargir l'application de l'article 82 de la *Loi sur les mines* pour que Québec, à des fins « d'intérêt public » – notamment pour la protection de l'environnement – puisse suspendre, révoquer et compenser les titulaires de *claims* miniers lors de conflits d'usages du territoire.

2. Gouvernance et régime minier

- **Octroi des claims et des autres droits miniers**

Le système d'octroi des titres miniers doit être revu pour limiter les pressions sur les milieux naturels, respecter les droits des Premières Nations et les instances locales responsables de la planification et de l'aménagement de leur territoire. L'adoption de cibles nationales en matière de protection du territoire, applicables pour chaque région

¹ Auzel et al. (2021) Un Plan Sud pour le Québec. <https://livreblanc.ca/>

et non seulement pour l'ensemble de la province, pourra servir à arbitrer certaines situations litigieuses entre intérêts locaux et impératifs nationaux.

Le régime minier actuel, comprenant la désignation sur carte, rend presque automatique l'octroi d'un claim minier donnant à son propriétaire le droit d'effectuer d'importants travaux d'exploration y compris l'extraction d'un maximum de 50 tonnes métriques de minerais.

Recommandation 10: Réformer l'octroi des titres miniers pour intégrer les Premières Nations et les instances locales dans le processus de décision. Reconnaître l'ensemble des milieux écologiques d'intérêt concernés par l'OGAT 2 comme des TIAM au même titre que les périmètres d'urbanisation.

- **Rôle des instances et encadrement gouvernemental**

En continuité avec les récents engagements pris par le Québec dans le cadre de la COP15, la protection du territoire et son aménagement durable devrait avoir préséance sur la vocation économique du MRNF. Si l'exploitation minière a un rôle à jouer dans la transition énergétique du Québec, celle-ci ne pourrait se faire au détriment de l'environnement et du milieu de vie québécois.

Recommandation 11: Transférer la préséance administrative au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant le développement de nouveaux sites miniers afin que les impacts environnementaux des nouvelles activités minières soient priorités par rapport aux enjeux économiques et non l'inverse.

Il faut également prioriser l'adoption d'un règlement environnemental propre au secteur minier et afférent à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

- **Comment répondre efficacement aux attentes et aux préoccupations du public lors des diverses phases des activités minières?**

Le public doit être informé le plus tôt possible de tout projet minier. Il serait inacceptable de conserver le droit des minières de ne pas informer les Nations autochtones, municipalités et propriétaires avant l'octroi des claims.

Les travaux d'exploration minière ne doivent plus être réalisés sans consultation publique préalable et indépendante des promoteurs de ces projets.

Recommandation 12: Tout projet d'exploitation minière ou d'augmentation des activités d'exploitation minière devrait dorénavant être assujéti à des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

- **Attentes à l'égard des sociétés minières en termes de gouvernance interne?**

Les sociétés minières, comme toutes compagnies privées, ont vocation à réaliser des profits. L'autorégulation par l'industrie a montré ses limites dans la plupart des secteurs d'activités. Par conséquent, les sociétés minières doivent se voir imposer un encadrement et une surveillance étroite par le gouvernement en plus d'être sanctionnables. La dérégulation et la confiance dans l'autoréglementation nous apparaît contre-productive et inadaptée avec un territoire *du Québec [...] considéré comme une ressource précieuse et non renouvelable*².

- **Attentes à l'égard des sociétés minières en termes de responsabilité sociale et environnementale?**

Le discours des entreprises minières doit être sévèrement encadré. Au même titre qu'il n'est pas possible de vanter les effets positifs de l'alcool ou du tabac, aucune société minière ne devrait pouvoir se présenter comme une solution pour la protection de l'environnement. Cela inclut des termes comme « écologique », « responsable », « verte », « durable », « net-zéro » ou encore « propre ».

Recommandation 13: Encadrer strictement le discours marketing des compagnies minières afin de les empêcher de se présenter comme une solution pour la protection de l'environnement.

² [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, Vision stratégique. Gouvernement du Québec](#)

3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

- **Encadrement gouvernemental en matière d'environnement**

Les activités industrielles ont des impacts considérables sur l'environnement. Québec doit rester à l'affût de ceux-ci et instaurer un cadre strict permettant d'assurer la pérennité de nos écosystèmes. Les activités minières ne peuvent en faire exception. Il est illogique de penser qu'en conservant les pratiques actuelles d'exploitation minière, il sera possible d'entamer une transition énergétique juste pour les populations et en harmonie avec les écosystèmes.

Voir recommandation 11

- **Pratiques environnementales du secteur minier et innovation**

Dans une optique économique, l'industrie minière externalise les coûts sociaux et environnementaux tout en optimisant la production. Il ne faut plus considérer l'innovation comme LA solution pour réduire les coûts. Les avancées technologiques ne régleront pas les enjeux environnementaux, surtout dans le cas de l'industrie minière. La création de sites miniers a un impact irréversible sur l'état des milieux naturels et, par conséquent, sur le bien-être des communautés. Il faut plutôt miser sur la réduction de l'utilisation de nouvelles ressources afin de réduire l'empreinte générale de l'industrie.

Nous n'avons pas de recommandation spécifique à ce sujet; nous nous en remettons plutôt aux recommandations de la Coalition Québec meilleure mine (QMM) sur la question.

- **Restauration des sites miniers**

La restauration de sites miniers abandonnés, libérés ou actifs représente un passif estimé à plus de 2 milliards de dollars. En dépit de leur importance, les sommes destinées à la restauration des sites à la charge du gouvernement demeurent insuffisantes. Ce montant ne peut en aucun cas couvrir suffisamment les activités de restauration requises. C'est pourquoi les gouvernements devraient consacrer une part beaucoup plus importante de leur budget à la restauration de ces sites et diminuer celle réservée à l'exploration et l'exploitation minière.

Recommandation 14: Les plans de restauration des sites devraient être présentés et approuvés par le BAPE avant le début des projets d'exploitation. Le Québec devrait migrer d'une société basée sur l'exploitation des ressources naturelles à une société du XXIe siècle qui tire sa richesse de la protection et de la restauration de l'environnement.

- **Quelle tendance observez-vous au niveau des pratiques environnementales du secteur minier québécois?**

La demande de métaux et minéraux, permettant d'accélérer la transition énergétique, augmente de manière exponentielle, notamment pour la production de batteries. Cette pression a pour effet d'augmenter les émissions de claims miniers, la taille des mines, les parcs à résidus et l'exploitation de nouveaux minéraux. Cette tendance ne fera que créer une pression sur les habitats naturels et représente un risque sans précédent pour la biodiversité. Il est difficile de voir comment cette industrie pourrait adopter des pratiques plus respectueuses sans en limiter ses rendements. Les activités minières doivent être resserrées par les gouvernements.

- **Quels sont les aspects des pratiques minières qui gagneraient à être modernisés sur le plan environnemental? Comment?**

Nous appuyons la Coalition QMM dans leur proposition d'adopter un nouveau règlement/cadre environnemental pour le secteur minier.

Recommandation 15: Ajouter des dispositions concernant:

- L'interdiction de déverser des déchets miniers dans tout lac, source d'eau potable et milieu de haute valeur écologique;
- L'application des meilleures normes existantes, appuyées sur la science, visant la protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité et de la santé humaine;
- L'augmentation de la fréquence des inspections des sites miniers par l'État et la sévérité des pénalités lorsque les entreprises contreviennent aux normes;
- L'assujettissement de tout projet d'exploitation minière à une évaluation environnementale du BAPE;
- La garantie que le gouvernement respecte et applique les avis émis par le BAPE;
- Le soutien financier de la participation des Nations autochtones et de la société civile aux processus d'évaluation environnementale.

- **Quelles sont les composantes de l'environnement qui nécessiteraient une vigilance et une attention accrue dans le cadre de projets miniers?**

Les milieux naturels et la biodiversité nécessitent une protection accrue. Comme mentionné précédemment, des claims miniers viennent encercler certains noyaux de biodiversité, représentant ainsi un risque important de fragmentation des milieux et fragilisant conséquemment la survie de certaines espèces.

De manière générale, il est important d'accroître la surveillance des activités minières car elle est actuellement pratiquement absente. L'État doit jouer un rôle important à ce niveau et ne pas laisser les industries minières s'autoréguler. Le manque de ressources du gouvernement pour effectuer ce suivi ne devrait pas restreindre cette recommandation, quitte à réduire le nombre de mines actives afin que la surveillance demeure efficace. Ce suivi doit couvrir l'ensemble des activités minières, de l'exploration jusqu'à la restauration des sites miniers.

Recommandation 16: Accroître drastiquement l'encadrement et la surveillance des activités minières par l'État, durant tout le cycle minier, de l'exploration à la fin de la restauration des sites miniers.

4. Retombées des activités minières

- **Bénéfices pour le Québec et les régions d'accueil**

L'analyse des bénéfices de l'industrie minière pour le Québec nous apparaît incomplète. L'intitulé même de ce point exclut de l'analyse les coûts sociaux et environnementaux de cette industrie. Or, si l'industrie minière génère incontestablement des revenus et des emplois pour le Québec et sa région d'accueil, quels en sont également les coûts? Certains de ces coûts sont facilement mesurables comme les aides économiques directes ou indirectes et les congés de taxes. Il faut également évaluer les coûts sociaux et environnementaux difficilement quantifiables mais non négligeables à l'égard du passif environnemental des sites miniers mais abandonnés sous la responsabilité réelle de l'État.

Recommandation 17: Prendre en considération l'ensemble des coûts associés aux activités minières, y compris les externalités à la charge de la collectivité telles que les services écosystémiques perdus, lors de l'analyse des rapports coûts/bénéfices associés aux activités minières.

- **Contribution du secteur minier à la transition énergétique et à la décarbonisation de l'économie**

L'extraction minière a des impacts à long terme et parfois irréversibles sur l'environnement. En 2022 un sondage Léger a montré que la population québécoise a conscience de ces enjeux puisque 68% des Québécois considèrent que l'industrie minière engendre des impacts négatifs importants sur l'environnement. 54 % estiment qu'il est nécessaire de réduire l'extraction minière pour lutter contre les changements climatiques. L'industrie minière génère la destruction d'importants puits de carbone. Par conséquent, même si l'industrie minière demeure un outil de la transition écologique, le secteur minier ne doit pas être présenté comme la solution viable à la décarbonisation de l'économie.

Recommandation 18: Étant donné l'impact négatif du secteur minier sur l'atteinte du nouveau cadre mondial de la biodiversité, la réforme du secteur minier devrait se concentrer sur une diminution progressive et équilibrée de l'industrie minière plutôt que sur son expansion. De plus, elle devrait être soutenue par une politique ambitieuse de transition vers une utilisation plus sobre en énergie.

- **Recyclage et économie circulaire**

Pour limiter les effets négatifs de l'industrie minière sur l'environnement et notre territoire, le recyclage et le réemploi des matériaux existants sont des facteurs clés. Cette question ne fait cependant pas partie du champ d'expertise du Réseau de milieux naturels protégés et nous laissons le soin aux expert/es de se prononcer sur cette question.

- **Quelle place peut ou doit prendre le secteur minier dans le contexte actuel?**

Le contexte actuel est celui d'une double crise majeure : une crise climatique et un effondrement de la biodiversité. Il est important de rappeler que Montréal était l'hôte de la Conférence des Parties (COP15) à [la Convention sur la diversité biologique](#) en décembre dernier. Lors de cette conférence, Québec a été un des leaders pour l'adoption du cadre mondial de Kunming - Montréal³. Si la protection de 25 % du territoire d'ici 2025 et de 30% d'ici 2030 sont les éléments majeurs retenus de cette conférence, le Réseau de milieux naturels protégés souhaite rappeler qu'il ne s'agit que d'une des 23 cibles de cet ambitieux cadre mondial. Le véritable objectif est de mettre un terme à la perte de biodiversité et de renverser la vapeur. L'atteinte de cet objectif passe notamment par une transformation globale de la société.

L'innovation technologique et la réglementation peuvent répondre à une partie des problèmes causés par l'industrie minière tels que la pollution, elles ne peuvent rien contre la destruction d'habitats et la fragmentation du territoire qui sont des menaces directes à la biodiversité.

Voir recommandation 18

³ [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#)

- **Quelle place devraient occuper les sources d’approvisionnement québécoises en minéraux critiques et stratégiques dans la transition énergétique?**

Contrairement à la nature, aux écosystèmes et à la biodiversité, les minéraux ne sont pas critiques pour la vie humaine. La destruction de ces milieux, qui nous fournissent d’importants services écosystémiques à perpétuité, pour extraire temporairement des minéraux est un non-sens sur le plan économique. La transition énergétique devrait avant tout viser la sobriété énergétique. Évoluer d’une économie propulsée par les hydrocarbures à une économie minérale ne fera que déplacer le problème et non le résoudre.

Pour respecter la vision du gouvernement, où le territoire du Québec est considéré comme une ressource précieuse et non renouvelable d’ici 2042 et atteindre les cibles du cadre mondial de Kunming - Montréal, il est indispensable de privilégier une sobriété énergétique plutôt qu’une simple transition vers une économie minérale. L’autonomie en matière d’approvisionnement en minéraux critiques est un enjeu important mais celle-ci ne peut se faire au détriment des milieux de vie des Québécois/es.

Recommandation 19: Viser une sobriété et une efficacité énergétique pour limiter drastiquement nos besoins en matière d’approvisionnement et d’extraction de ressources.

Conclusion

Le Québec est à une étape charnière de son histoire. Les nombreuses réformes en cours offrent une opportunité importante de doter le Québec d'une feuille de route claire et cohérente afin de répondre à la double crise climatique et de biodiversité que nous traversons. Les enjeux environnementaux constituent l'un des principaux défis auxquels fait face l'humanité⁴. Les premiers signes de la crise climatique sont d'ores et déjà perceptibles à travers nos sociétés et la science est claire à ce sujet. Une société adaptée aux changements climatiques et résiliente est une société dont les mesures de mitigation et les solutions sont fondées sur la nature^{5 6}.

Pour que le territoire puisse contribuer positivement à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement de tou/tes à l'horizon 2042, l'environnement doit être dès maintenant à la base de toutes les décisions concernant l'aménagement du territoire et l'utilisation de ses ressources. Par conséquent, la réforme du régime minier au Québec se doit d'être ambitieuse et courageuse afin de ne pas constituer un frein à la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ainsi qu'aux engagements internationaux du Québec.

⁴ World Economic Forum. 2020. [New nature economy report II - The future of nature and business](#). 111 pages.

⁵ Smart Prosperity Institute. 2020. Nature-based solutions : policy options for climate and biodiversity. 40 p.

⁶ Griscom et coll. 2017. [Natural climate solutions](#). PNAS, 114(44) : p. 11 645-11 650.

